

Pilier :	V- Notre identité, notre culture, not' fierté
Intitulé du dispositif :	Aide aux actions et programmes de professionnalisation
Codification :	
Service instructeur :	Pôle Musique
Direction :	Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel
Date (s) d'approbation en CPERMA :	12 novembre 2019

1. Rappel des orientations de la collectivité

La promotion et le soutien de la création artistique réunionnaise est une priorité de la politique culturelle régionale. C'est un axe stratégique du schéma régional des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant adopté en juillet 2014 par la collectivité.

La Région Réunion place les équipes artistiques au cœur de son dispositif en faveur du spectacle vivant car elles œuvrent au renouvellement artistique, à l'aménagement du territoire et vont à la rencontre des populations. Elles constituent un élément du maillage territorial de l'accès démocratique à la culture et à l'art pour tous.

L'aide régionale vise à ce que les artistes puissent trouver les moyens et les conditions adaptées pour leur permettre de développer leur potentiel de création, leurs compétences professionnelles et d'en faire bénéficier le public le plus large possible.

L'aide régionale doit permettre aux artistes de consolider leur structuration, de renforcer leurs capacités de production et de diffusion, d'accompagner leur parcours et d'améliorer leur employabilité.

Les résidences de création ou de diffusion, l'accompagnement technique professionnalisant et les actions de professionnalisation permettent aux artistes de se rencontrer, de proposer des créations artistiques professionnelles et de s'inscrire dans une démarche de professionnalisation pérenne.

2. Objet et objectifs du dispositif

Ce dispositif vise à accompagner les artistes du secteur de la musique dans leurs actions et programmes de professionnalisation et à soutenir notamment :

- Les projets ayant pour but de professionnaliser l'artiste, le groupe de musique ou l'association culturelle (coaching, développement de réseaux, accompagnement technique...)
- Les projets de création musicale dont l'œuvre présentera des qualités professionnelles et des potentialités sur le marché national ou international de la musique (résidence de création et de diffusion, création originale,...)

Ces actions se dérouleront à La Réunion ou à l'extérieur de l'île.

3. Indicateurs du dispositif

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la mandature	Indicateur spécifique
Nombre de projets soutenus	17		X

4. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

Néant

5. Descriptif technique du dispositif

L'appel à projet est lancé au cours de l'année N-1.

L'aide est attribuée sous forme de subvention allouée aux artistes et associations du secteur de la musique pour leurs projets développés autour des axes suivants :

- La création régionale, tant au niveau de la production que de la diffusion
- Le partenariat sur le territoire et le développement de collaborations entre artistes
- L'accompagnement technique professionnalisant
- La professionnalisation des artistes

6. Critères de sélection sur le dispositif

a) Public éligible :

Cette aide s'adresse aux acteurs culturels constitués juridiquement en personne morale de droit privé (associations) ou en entreprise artistique et culturelle (EURL, EIRL, SARL, Auto-entrepreneur,...) ayant plus d'un an d'existence et leur siège social à La Réunion,

La structure juridique porteuse doit être en situation financière saine et en situation régulière au regard notamment de ses obligations fiscales et sociales.

b) Projets éligibles

Les projets pouvant être portés par un artiste ou une association culturelle, la demande de subvention peut, ainsi, concerner tant l'organisation d'une action que la participation au même type d'action.

Seront éligibles les projets d'organisation ou de participation à :

- une résidence de création et/ou de diffusion
- un projet de création artistique
- un accompagnement technique professionnalisant
- une opération de professionnalisation

Pour une même opération, l'organisateur et les participants pourront présenter un dossier de demande de subvention.

Les projets devront s'insérer dans une démarche globale de professionnalisation.

c) Critères d'analyse du dossier :

- Qualité et pertinence du projet
- Professionnalisme et qualité des partenaires et prestataires
- Potentialités économiques de la création artistique ou intérêt de l'action dans le processus de professionnalisation
- Contenu, réalité et viabilité des dépenses envisagées

Le service instructeur évaluera les demandes de subvention en fonction des caractéristiques de l'ensemble des projets réceptionnés, des crédits disponibles et en prenant en compte les critères d'évaluation artistique, technique et économique des projets.

7. Autres conditions d'éligibilité – conditions de recevabilité d'une demande

La subvention ne peut être accordée que si le porteur de projet a présenté une demande écrite à cet effet avant le début de l'opération.

La subvention ne peut être accordée au titre du présent cadre d'intervention que si la subvention de l'année N-2 a été soldée.

Pour les porteurs de projet non assujettis à la T.V.A., les budgets et devis seront présentés Toutes Taxes Comprises.

Pour les porteurs de projet assujettis à la T.V.A., les budgets et devis seront présentés Hors Taxes.

Tout dossier incomplet ne sera pas instruit.

8. Nature des dépenses retenues / non-retenues sur le dispositif

a) Dépenses retenues :

- Rémunération artistique et technique
- Frais de production ou de réalisation directement liés au projet
- Prestations de service des partenaires professionnels et/ou associatifs

b) Dépenses non retenues :

- Assurances
- Services bancaires et assimilés
- Redevances, impôts et taxes
- Frais de fonctionnement courant non liés directement au projet
- Charges financières
- Charges exceptionnelles
- Charges aux amortissements et provisions

9. pièces minimales d'une demande de subvention

a) Documents relatifs au projet :

- La présentation de l'artiste et/ou de l'association
- La présentation du projet
- La présentation des partenaires et des prestataires
- Une note explicative de l'objectif et des potentialités économiques de la création ou de l'action de professionnalisation
- Le planning/programme/calendrier
- Le budget prévisionnel du projet
- Les devis des prestataires

b) Pièces administratives :

- La lettre de demande de subvention adressée au Président de la Région et signée par l'artiste et/ou le Président de l'Association (incluant le résumé du projet),
- La lettre d'engagement,
- L'attestation de paiement des cotisations sociales : CGSS, ASSEDIC, Caisse de Retraites Complémentaires, Caisse de Congés de Spectacles (CCS) et GRISS,
- Le certificat d'authentification au Répertoire National des Entreprises et de leurs établissements (N° SIREN et SIRET),
- L'attestation de non assujettissement à la T. V. A.,
- Le Relevé d'Identité Bancaire ou Postal,

Pour les associations, compléter par :

- Le bilan moral et le bilan financier correspondant aux activités réalisées l'année précédente,
- Le Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale,
- La copie de la publication au Journal Officiel,
- Le récépissé de la déclaration en Préfecture,
- Les statuts (extraits signés et datés),
- La composition du Bureau et du Conseil d'Administration,
- Pour les associations bénéficiant de plus de 153 000 € de fonds public, fournir un rapport de Commissaire aux Comptes.

Tout dossier incomplet ne fera pas l'objet d'une instruction.

10. Modalités techniques et financières

a) Dispositif relevant d'une aide d'État

OUI		NON	X
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable			

b) Modalités de subventionnement :

Le taux de l'aide régionale ne pourra excéder 80 % des dépenses éligibles.

Le taux de l'aide publique ne pourra excéder 80 % des dépenses éligibles.

Le montant de l'aide est défini en fonction des caractéristiques de l'ensemble des projets réceptionnés, des crédits disponibles et en prenant en compte les critères d'évaluation artistique, technique et économique du projet définis au paragraphe 6.

11. Nom et point de contact du service instructeur

Conseil Régional de La Réunion
Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel
Pôle Musique
Avenue René Cassin – Moufia B.P. 67190 – 97801 Saint-Denis Cedex 9
Tèl. : 02 62 92 22 71
Site Internet : www.regionreunion.com

12. Lieu où peut être déposée la demande de subvention

Conseil Régional de la Réunion – SERVICE COURRIER
Avenue René Cassin – Moufia B.P. 67190 – 97801 Saint-Denis Cedex